

Politique d'accueil et d'encadrement des stagiaires postdoctorales et stagiaires postdoctoraux à l'Université Laval

Approbation : Conseil universitaire
(Résolution CU-2021-20)

Entrée en vigueur : 2 février 2021

Responsable : Vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	3
1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	3
2. DÉFINITIONS	3
3. ADMISSIBILITÉ À UN STAGE POSTDOCTORAL	3
4. FINANCEMENT DU STAGE POSTDOCTORAL.....	4
5. ASSURANCES	4
6. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DES STAGIAIRES	4
7. ENGAGEMENT DE L'UNIVERSITÉ LAVAL ET DE SES CENTRES AFFILIÉS ENVERS LES STAGIAIRES.....	4
7.1. Vacances et congés.....	4
7.2. Enseignement.....	5
7.3. Développement personnel et perfectionnement professionnel.....	5
7.4. Évaluation et attestation.....	5
8. CESSATION DE STAGE	5
9. CHAMP D'APPLICATION	5
10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	5

PRÉAMBULE

L'Université Laval reconnaît que les personnes engagées dans une formation postdoctorale jouent un rôle significatif dans la réalisation et le développement de ses activités de recherche, en contribuant à l'avancement des connaissances et à la formation d'étudiantes et d'étudiants, en participant au rayonnement des équipes de recherche et en favorisant, par leur présence, la diffusion et le partage d'idées nouvelles.

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Afin de permettre aux personnes qui effectuent un stage postdoctoral de profiter au maximum de leur séjour, l'Université Laval entend, par la présente politique :

- définir leur statut, leurs droits et leurs responsabilités;
- faciliter leur intégration au sein de la communauté universitaire.

2. DÉFINITIONS

Stage postdoctoral

La finalité du stage postdoctoral est l'acquisition de compétences complémentaires et la consolidation de l'expertise de la ou du stagiaire en vue, notamment, de favoriser la transition vers une carrière autonome en recherche, que ce soit en milieu universitaire, en milieu public, parapublic ou privé.

Stagiaire postdoctorale, stagiaire postdoctoral

Une personne titulaire d'un Ph. D. ou l'équivalent qui entreprend d'acquérir, à temps complet et pour une durée déterminée, une expertise complémentaire ou plus spécialisée par la participation aux travaux de recherche de l'Université, sous la supervision d'une professeure ou d'un professeur en mesure d'encadrer ses travaux.

Superviseure, superviseur

Une professeure ou un professeur de l'Université qui encadre les travaux de la ou du stagiaire pour toute la période du stage, et évalue le déroulement du stage et l'atteinte des objectifs.

Plan de développement professionnel de stage postdoctoral

Un outil de planification personnel permettant à chaque stagiaire de déterminer à la fois les objectifs de son stage postdoctoral, ses besoins de développement professionnel, ses objectifs de carrière et la manière de les atteindre, avec l'aide de sa superviseure ou de son superviseur. Le plan de développement professionnel est aussi un moyen d'établir une bonne communication entre chaque stagiaire et sa superviseure ou son superviseur.

3. ADMISSIBILITÉ À UN STAGE POSTDOCTORAL

Pour être admissible au statut de stagiaire postdoctorale ou de stagiaire postdoctoral à l'Université Laval et le conserver, la candidate ou le candidat doit :

- être titulaire, depuis moins de 5 ans, d'un Ph. D. ou l'équivalent (notamment un diplôme professionnel de spécialité en médecine);
- avoir obtenu d'une professeure ou d'un professeur de l'Université l'engagement à l'accueillir et à superviser la réalisation de son stage;
- bénéficier d'un financement expressément accordé pour la réalisation de son stage, et couvrant toute sa durée;
- avoir la citoyenneté canadienne, la résidence permanente ou détenir un permis de travail.

La *Directive applicable à l'accueil et à l'encadrement des stagiaires postdoctorales et stagiaires postdoctoraux à l'Université Laval* précise les cas qui justifient la prolongation de l'admissibilité, et présente d'autres statuts possibles pour des personnes ne répondant pas aux critères.

4. FINANCEMENT DU STAGE POSTDOCTORAL

Chaque stagiaire doit bénéficier d'un financement provenant de l'une et/ou l'autre des sources suivantes :

- d'une bourse nominative provenant généralement d'un organisme externe;
- d'un salaire payé généralement à même les fonds de recherche, subventions ou contrats de recherche obtenus par une, un ou plusieurs membres du corps professoral de l'Université Laval, mais dont la ou le stagiaire ne peut être codemanderesse ou codemandeur.

5. ASSURANCES

Les aspects relatifs aux assurances sont décrits dans la *Directive applicable à l'accueil et à l'encadrement des stagiaires postdoctorales et stagiaires postdoctoraux à l'Université Laval*.

6. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DES STAGIAIRES

Chaque stagiaire doit :

- s'inscrire officiellement à l'Université Laval`
- renouveler son inscription à chacune des sessions pour toute la durée de son stage;
- prendre connaissance des politiques et règlements, notamment celles et ceux régissant les activités de recherche à l'Université Laval et s'y conformer;
- établir avec sa superviseure ou son superviseur un plan de développement professionnel de stage postdoctoral;
- se consacrer à temps complet à son stage;
- reconnaître son affiliation à l'Université Laval dans les publications ou les activités de rayonnement auxquelles le stage donne lieu;
- aviser de l'interruption du stage sa superviseure ou son superviseur et le Bureau du registraire dès que possible ou selon les règles reliées à son statut;
- confirmer officiellement au Bureau du registraire son départ à la fin du stage.

7. ENGAGEMENT DE L'UNIVERSITÉ LAVAL ET DE SES CENTRES AFFILIÉS ENVERS LES STAGIAIRES

Chaque stagiaire dûment inscrit bénéficie des services suivants :

- une adresse courriel de l'Université Laval;
- un accès à la Bibliothèque;
- une carte d'identité;
- un accès aux installations de recherche requises pour son stage, ainsi que le soutien technique et informatique;
- un accès aux principaux services offerts aux membres du personnel, lorsque la ou le stagiaire est salarié, disponible dans l'intranet du site web du Vice-rectorat à l'équité, à la diversité et à l'inclusion et aux ressources humaines à l'adresse suivante : <https://www.rh.ulaval.ca>.

7.1. Vacances et congés

Pour un stage continu de plus de 6 mois, chaque stagiaire bénéficie de vacances annuelles dans le respect des lois du travail, de la convention collective en vigueur ou des règles des organismes subventionnaires, selon ce qui s'applique à sa situation.

7.2. Enseignement

Chaque stagiaire peut contribuer à la qualité des programmes de formation aux trois cycles d'études en participant à l'enseignement, dans le respect des règles des organismes subventionnaires, de la catégorie de permis de travail et des conventions collectives en vigueur.

7.3. Développement personnel et perfectionnement professionnel

Avec l'autorisation écrite de sa superviseuse ou de son superviseur, chaque stagiaire peut avoir accès aux activités de développement personnel et de perfectionnement professionnel offertes à l'Université Laval. Cependant, l'Université ne s'engage aucunement à couvrir les coûts de ces activités, s'il y a lieu.

7.4. Évaluation et attestation

Chaque stagiaire a droit à une évaluation annuelle et à une évaluation terminale de son stage.

La superviseuse ou le superviseur consigne, dans la fiche d'évaluation, son appréciation des apprentissages, de la progression et de l'atteinte des objectifs définis dans le plan de développement professionnel de stage, et en transmet une copie à sa ou son stagiaire, ainsi qu'à la Faculté des études supérieures et postdoctorales. En cas de désaccord avec l'évaluation reçue, la ou le stagiaire peut rédiger une lettre explicative et la transmettre à la Faculté des études supérieures et postdoctorales pour ajout au dossier.

Sur demande, la Faculté des études supérieures et postdoctorales peut délivrer une attestation indiquant le nom de la ou du stagiaire, la durée du stage, le domaine de recherche, le nom de la superviseuse ou du superviseur et l'unité de rattachement.

8. CESSATION DE STAGE

La superviseuse, le superviseur ou l'Université peuvent mettre fin au stage à tout moment pour des raisons sérieuses ou conformément aux dispositions prévues à la convention collective, le cas échéant. Dans une telle situation, la ou le stagiaire doit en être avisé 4 semaines à l'avance. L'avis doit également être communiqué au Bureau du registraire.

Chaque stagiaire peut mettre fin au stage à tout moment. Dans un tel cas, il ou elle doit aviser par écrit sa superviseuse ou son superviseur et le Bureau du registraire dès que possible ou selon les règles reliées à son statut.

9. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toute personne qui a obtenu le statut de stagiaire postdoctorale ou de stagiaire postdoctoral, conformément aux critères énoncés à l'article 1 de la *Directive applicable à l'accueil et à l'encadrement des stagiaires postdoctorales et stagiaires postdoctoraux à l'Université Laval*.

Elle engage toute la communauté universitaire.

10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil universitaire.

La présente politique remplace la *Politique d'accueil et d'encadrement des stagiaires postdoctoraux* (2011).

La présente politique est sous la responsabilité du Vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes. Son application et sa diffusion relèvent du décanat de la Faculté des études supérieures et postdoctorales.

La Faculté des études supérieures et postdoctorales peut mettre en place tout règlement, toute directive ou tout processus favorisant l'application de la présente politique.

Les responsabilités spécifiques des différents services et unités sont décrites dans la *Directive applicable à l'accueil et à l'encadrement des stagiaires postdoctorales et stagiaires postdoctoraux à l'Université Laval*.